

## Liste des modifications – Approbation – Courrières

### Rapport de présentation tome 1

- Signaler la présence des ouvrages GRTGaz et des SUP + arrêté préfectoral + modifier la carte des SUP
- Corriger la date du diagnostic agricole (2018)
- Mettre à jour le diagnostic mobilité par rapport aux remarques d'Artois Mobilité :
  - o Modifier le nom du PDU
  - o Mise à jour de l'offre TADAO
  - o Remplacer la cartographie par le plan transmis (gare), supprimer la référence à la gare de Montigny-en-Gohelle, intégrer les éléments de fréquentation des gares de Pont-à-Vendin et Libercourt.
  - o Distinguer les aménagements piétonniers et cyclables
  - o Insérer la carte des aménagements cyclables existants
  - o Privilégier le terme « modes actifs » ou « mobilités actives » pour la partie se rapportant à la marche et/ou vélo
  - o Distinguer l'offre public et privée
  - o Présenter la part modale sous forme de tableau, en incluant une comparaison avec la CAHC
  - o Modifier date d'approbation du PDU + nom
  - o Intégrer le tableau par rapport aux pollutions atmosphériques
- Ajouter le PDIPR
- Mentionner les actions du département
- Corriger l'itinéraire long de la berge du canal de Lens : pas piste cyclable mais chemin de balade accessible aux piétons et vélos, dont une partie est aménagée en voie douce.
- Mise à jour PGRI (2022-2027)
- Corriger le risque argile (nul à fort)
- Mise à jour nuisances sonores
- Ajouter une présentation des QPV

### Rapport de présentation tome 2

- Indiquer que des moyens sont mis en œuvre pour tenir compte des SUP GRTGaz
- Comptabiliser l'aire d'accueil dans la consommation d'espaces
- Décompter les logements autorisés depuis 2019 soit 29 logements.
- Compléter les justifications pour le scénario retenu (attractivité de la commune, proximité métropole Lilloise, adaptation des équipements et services...)
- Ajouter carte de densification
- Détailler davantage les 21 potentialités (taille, accessibilité...)
- PDU : Supprimer du tableau des justifications la mention à la fiche n°13
- PDU : Ajouter une justification pour la fiche n°14
- PDU : Ajouter une justification pour la fiche n°23

### PADD

- Signaler la présence des ouvrages GRTGaz et des SUP
- Mentionner le passage de la ligne 27 (Pont-à-Vendin vers Hénin-Beaumont)
- Projet 3 : développer la première orientation avec la sécurisation de la pratique cyclable au sein du tissu résidentiel et sur le stationnement vélo dans l'espace public.
- Développer le nombre de potentialités identifiées
- Mettre à jour le calendrier du projet de contournement
- Ajouter l'électromobilité

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E. Inpact.com

99\_DE-062-218202507-20230626-23062674-DE

#### OAP

- Ajouter une partie recommandation pour la rénovation du bâti existant : traitement thermique des façades, isolation thermique par l'extérieure...
- Ajouter la mention du projet de contournement
- Evoquer les risques
- Supprimer la mention des arbres de haute tige (Canaris)

#### Zonage

- Ajouter un sous-secteur Npv pour les parcelles AM1/2/3/4 et AX7 permettant l'implantation des panneaux photovoltaïques et des installations nécessaires au fonctionnement du site.
- Réalisation d'un zonage risques
- Risque de ruissellement et de plancher alluvial à ajouter

#### Règlement

- Ajouter la mention « Toute construction ou installation doit être implantée à plus de 10 mètres de la crête de la berge du canal, sauf pour les installations liées à son usage et le développement des activités économiques liées au canal ».
- Ajouter pour les zones A, N, NI, UH, UA, UB et UE :
  - o Ajouter pour les occupations autorisées : « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ».
  - o Ajouter pour la hauteur : « La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris, de même pour les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages ».
  - o Ajouter pour les implantations : « Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB ».
  - o Ajouter pour les postes de transformation : « Les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures, la surface minimale des terrains à construire, l'aspect extérieure des constructions, l'emprise au sol des constructions, la performance énergétique et environnementale des constructions, aux conditions de desserte des terrains par la voie publique, aux conditions de desserte par les réseaux publics, aux implantations par rapport aux voies publiques et limites séparatives, aux aires de stationnement, aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Chapeau de zone : « Sont admis, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité ».
- Autoriser les équipements d'intérêt collectif et de service public dans les zones traversées par un ouvrage GRTGaz
- Ne pas imposer le retrait de 100m pour les activités de maraîchage
- Ajouter le sous-secteur Npv permettant l'implantation des panneaux photovoltaïques et des installations nécessaires au fonctionnement du site.
- Stationnement : reprendre les dispositions relatives aux bornes de recharges pour véhicules électriques de l'article L113-12 CCH
- Pour les zones concernées par le bruit, recommander une étude acoustique

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-862-2162#2507-20230626-23062674-DE

- Ajouter les recommandations risque inondation SGLRI
- Reprendre les éléments de l'EE dans le règlement sur les recommandations risques

#### Annexes

- Ajouter liste des servitudes
- Ajouter la SUP maîtrise de l'urbanisation (comme I3) sur la carte des SUP
- Ajouter le PDIPR
- Ajouter étude SLGRI
- Mettre à jour les secteurs de bruit (SUP)

#### Evaluation environnementale

- Signaler la présence des ouvrages GRTGaz et des SUP
- Mettre à jour les calculs des besoins en logement
- Développer davantage le projet de contournement
- Compléter les mesures d'évitement de réduction ou de compensation des impacts (1AU)
- Compléter les mesures prises pour éviter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau
- Compléter l'analyse sur les enjeux de ruissellement pour les secteurs à urbaniser + mesures
- Localiser les aléas de remontées de nappe et argile + mesures
- Ajouter analyse par rapport au plan de protection de l'atmosphère NPDC et le PCAET Hénin-Carvin
- Compléter l'analyse bibliographique pour le gaz à effet de serre
- Mise à jour nuisances sonores
- Etudier l'impact de la zone 1AU au nord-ouest avec le parc sainte barbe et la zone UE sur l'axe de la continuité des terrils

#### Résumé non technique

- Mettre à jour les calculs des besoins en logements
- Mettre à jour par rapport à l'évaluation environnementale

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

95\_DE-062-215202507-20230626-23062674-DE

